

TPFP - Opérateur(trice) de maintenance industrielle (ex CQPM 21)

Formation continue

Durée

Nous consulter

Lieux

Mantes-la-Ville, Tremblay-En-France - PN2

Que faire après la formation?

Poursuite d'études :

- TPFP : Technicien de Maintenance Industrielle (TMI)
- Titre Pro TMI
- Bac MSPC

Types d'emplois accessible :

- Opérateur ou agent de maintenance
- Dépanneur/Réparateur
- Électromécanicien ou mécanicien industriel
- Électricien industriel
- Hydraulicien industriel

Support

Fascicule, e-learning, etc...

Type de certification

CQP visé

Coût

250 € HT/jour + 500 € HT forfait de certification

Domaines de formation

Maintenance - Robotique

RNCP

36376

Prérequis

Savoir lire et écrire le français.
Niveau débutant accepté.

N° Cert. : MQ 1989 0021

Niveau de Qualification: 3

L'opérateur en maintenance industrielle assure différentes opérations de maintenance sur des sous ensembles d'équipements industriels.

Il assure la maintenance corrective en établissant des pré-diagnostic et en remplaçant de(s) composant(s) ou élément(s) des sous-ensembles industriels défectueux d'ordre mécanique (éléments de guidage, d'étanchéité, d'assemblage, d'entraînement, ...), et/ou électrique (éléments de puissance, de commande, de sécurité, ...), et/ou pneumatique ou hydraulique (distributeurs, vérins, régulateurs, tuyauterie, limiteurs de pression, ...).

Il assure également des opérations de maintenance préventive, qu'elle soit de surveillance, conditionnelle, systématique ou programmée. Au terme de ses interventions, il rend toujours compte des opérations effectuées (oralement, par écrit ou sur l'outil de Gestion de la Maintenance Assistée par Ordinateur) et propose des améliorations.

Accompagnement à la certification :

- Évaluation préformative : 1 jour
- Préparation des dossiers techniques : 3 jours
- Frais de certification : 500€HT

Objectifs

- Pré diagnostiquer un dysfonctionnement

- Préparer une intervention de maintenance corrective
- Remplacer un composant ou élément mécanique, électrique, pneumatique ou hydraulique
- Finaliser une intervention de maintenance corrective
- Proposer une amélioration
- Organiser son intervention de maintenance préventive
- Assurer des opérations de surveillance ou de maintenance conditionnelle
- Réaliser des interventions de maintenance systématique ou programmée

Programme détaillé

RNCP36376BC01 - L'intervention de maintenance corrective

1. Pré-diagnostiquer un dysfonctionnement
2. Préparer une intervention de maintenance corrective
3. Remplacer un composant ou élément mécanique, électrique, pneumatique ou hydraulique
4. Finaliser une intervention de maintenance corrective
5. Proposer une amélioration

RNCP36376BC02 - L'intervention de maintenance préventive

1. Organiser son intervention de maintenance préventive
2. Assurer des opérations de surveillance ou de maintenance conditionnelle
3. Réaliser des interventions de maintenance systématique ou programmée

TPFP - Opérateur(trice) de maintenance industrielle (ex CQPM 21)

Formation continue

Moyens pédagogiques

Systèmes mécaniques, automatisés, chaînes de conditionnement avec ou sans robot (médicament, savon, liquide...), lignes de production, logiciels de GMAO et de supervision, bancs de câblage individuel, bancs de réalisation individuelle: électrotechnique, électronique de puissance, mécanique, pneumatique, hydraulique et automatique; PC individuel, maquettes didactiques: analyse d'huile, lignage laser, analyse vibratoire et thermographique

Modalités de suivi et d'évaluations

Les compétences professionnelles mentionnées dans le référentiel du CQP sont évaluées par la commission d'évaluation à l'aide des critères avec niveau d'exigence et selon les conditions d'évaluation définies dans le référentiel de certification.

Chaque référentiel de CQP peut prévoir plusieurs modalités alternatives ou cumulatives d'évaluation pour chacune des compétences professionnelles à évaluer.

L'UIMM territoriale centre d'examen définit les modalités d'évaluation en concertation avec l'entreprise et les acteurs concernés (organisme de formation, candidats, etc...).

Cette évaluation sera complétée par l'avis de l'entreprise (hors dispositif VAE).

Les modalités d'évaluation sont les suivantes :

a) Évaluation en situation professionnelle réelle

L'évaluation des compétences professionnelles s'effectue dans le cadre d'activités professionnelles réelles. Cette évaluation s'appuie sur :

- une observation en situation de travail
- des questionnements avec apport d'éléments de preuve par le candidat

b) Présentation des projets ou activités réalisés en milieu professionnel

Le candidat transmet un rapport à l'UIMM territoriale centre d'examen, dans les délais et conditions préalablement fixés, afin de montrer que les compétences professionnelles à évaluer selon cette modalité ont bien été mises en œuvre en entreprise à l'occasion d'un ou plusieurs projets ou activités. La présentation de ces projets ou activités devant une commission d'évaluation permettra au candidat de démontrer que les exigences du référentiel de certification sont satisfaites.

c) Évaluation à partir d'une situation professionnelle reconstituée L'évaluation des compétences professionnelles s'effectue dans des conditions représentatives d'une situation réelle d'entreprise :

- par observation avec questionnements

Ou

- avec une restitution écrite et/ou orale par le candidat

d) Avis de l'entreprise

L'entreprise (tuteur, responsable hiérarchique ou fonctionnel...) donne un avis en regard des compétences professionnelles du référentiel de certification sur les éléments mis en œuvre par le candidat lors de la réalisation de projets ou activités professionnels.

Description des modalités d'acquisition de la certification par capitalisation des blocs de compétences et/ou par équivalence :

TPFP - Opérateur(trice) de maintenance industrielle (ex CQPM 21)

Formation continue

La certification professionnelle peut être obtenue par capitalisation des blocs de compétences. En cas de validation partielle, le candidat aura la possibilité de se présenter, dans un délai de 5 ans, à de nouvelles actions d'évaluations au bloc de compétences qui lui permettront de valider l'intégralité de la certification professionnelle. La réinscription du candidat sera effectuée par l'intermédiaire d'une entreprise ou d'un organisme de formation, ou directement par le candidat en personne.

Conditions d'accueil et d'accès des publics en situation de Handicap

Veuillez consulter notre [démarche handicap](#)

Une question ? Besoin d'un accompagnement ?

Nos conseillers sont là pour vous guider :

Téléphone : 09 86 03 50 71 - Email : contact@aforp.fr

Dernière mise à jour : 16/06/2026